

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 12/12/2025

\*\*\*\*\*

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à 15 heures 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du CCAS.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, Mme NEGRE Gisèle.

Procuration(s) (2) : Mme SOLIS Hélène à Mme GARRIC Magali  
M. SOUVERAIN Bernard à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme JANNOT Nicole, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-Claude, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

Nombre de membres : 17  
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17  
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 13

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° : 2025-30

OBJET : DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES CONDITIONS PARTICIPATION AU REPAS DES AINÉS 2026

#### La Présidente

INFORMÉ que le repas des ainés se déroulera le dimanche 15 février 2026 à la salle d'accueil Pierre BEFFRE d'Aubin. Les inscriptions se feront uniquement en Mairie entre le 26/01/2026 et le 13/02/2026.

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir débattu,

## DÉCIDE

### **Article 1 : De définir pour la population, les modalités suivantes de participation au repas des ainés :**

- Résider sur Aubin,
- Avoir plus de 65 ans ou que l'un des membres du couple soit âgé de plus de 65 ans, être veuf(ve) et avoir au moins 60 ans,
- Contribuer à une participation forfaitaire de 5 € par personne (contre remise de ticket vert).
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 6 mois et une pièce d'identité.
- Les conjoints s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin devront s'acquitter d'une participation de la valeur réelle du prix du repas (service compris) de 28 €, ils se verront remettre un ticket de couleur verte.

### **Article 2 : De définir pour les membres du Conseil d'Administration et du Conseil municipal, les modalités de participation suivantes :**

- Les élus remplissant les conditions d'âges, contribueront à hauteur de 5 € (au même titre que la population), ils se verront remettre un ticket vert ;
- Les élus ne remplissant pas les conditions d'âges devront s'acquitter de la valeur réelle du prix du repas (service compris) de 28 € (hors boisson) ; ils se verront remettre un ticket d'une couleur rose.
- Les conjoints des élus, s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin et/ou s'ils ne remplissent pas les conditions d'âges devront s'acquitter d'une participation de la valeur réelle du prix du repas (service compris) de 28 € (hors boisson) ; ils se verront remettre un ticket d'une couleur rose.

**Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 24 décembre 2025.  
Publiée le 24 décembre 2025.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 23/12/2025  
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine  